Chevalier Diag
Diagnostic, Conseil
Agents CMR et Polluants

Rapport de mission de repérage du plomb avant travaux

(Hors champ du code de la santé publique)

Numéro de dossier : 25-HSC-4
Date du repérage : 22/07/2025

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département :...
Adresse : **CUISINE DU CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS DE SAINT-LO**
Commune : **50000 SAINT-LO**

Année de construction :**NC**

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS DE SAINT-LO - Mr FOUQUET Emilien
715, Rue Dunant
50000 SAINT-LÔ

Propriétaire :
CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS DE SAINT-LO
715, Rue Dunant
50000 SAINT-LÔ

Le Diagnostic suivant concerne

X	Les parties privatives		Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble	X	Avant travaux *N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP*

Nature des travaux : Rénovation / Réhabilitation : OUI Démolition : NON

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	**EUCHER Clément**
N° de certificat de certification	**18-1252 le 03/11/2020**
Nom de l'organisme de certification	**ABCIDIA CERTIFICATION**
Organisme d'assurance professionnelle	**AXA France**
N° de contrat d'assurance	**10014108104**
Date de validité :	**01/01/2026**

Ce diagnostic plomb avant travaux a été rédigé par EUCHER Clément le 22/07/2025.



Objectif de la mission :

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Périmètre des travaux :

Le donneur d'ordre remet au diagnostiqueur ces informations via un tableau synthétique dont le modèle est téléchargeable sur le site de la DIRECCTE Centre : Annexe 2 Tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre ainsi qu'une description détaillée des travaux, de leur localisation et si déjà définis le nom et adresse des entreprises intervenantes. Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesures.

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	**FONDIS**
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	**FEnX 2 / RTV-1770-23**
Nature du radionucléide	**Cd109**
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	**31/03/2023** **23/06/2023**

1. Rappel des références règlementaires

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail,
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb.
- Norme NF X 46 035 juin 2021 relative à la recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction.

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	**FONDIS**	
Modèle de l'appareil	**FEnX 2**	
N° de série de l'appareil	**RTV-1770-23**	
Nature du radionucléide	**Cd109**	
Date du dernier chargement de la source	**31/03/2023**	Activité à cette date et durée de vie : **23/06/2023**
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	**N° N° SIGIS : T500357**	Nom du titulaire/signataire **Mr LEHOT Sébastien**
	Date d'autorisation/de déclaration **23/06/2023**	Date de fin de validité (si applicable)
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	**Mr LEHOT Sébastien**	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	**Guillaume IMPERIALI**	

Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	22/07/2025	0,31 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	92	22/07/2025	0,31 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	**Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse**
Nom du contact	**-**
Coordonnées	**-**
Référence du rapport d'essai	**-**
Date d'envoi des prélèvements	**-**
Date de réception des résultats	**-**

Liste des locaux visités

Préparation - Self,
Local plonge - Self,
Réserve n°1 - Self,
Réserve n°2 - Self,
Préparation froide - Self,

Local frites - Self,
Local chambre froide - Self

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

3. Méthodologie employée

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

3.1 Stratégie de mesurage

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, …).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

3.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», … dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

5. Résultats des mesures

Préparation - Self

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
2		Embrasure porte Frigidaire produit laitiere (mesure 1)	Métal	Peinture	5,36		Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
3		Embrasure porte Frigidaire bureau chef cuisine (mesure 1)	Métal	Peinture	4,58		Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
4		Embrasure porte Réserve 1 (mesure 1)	Métal	Peinture	5,98		Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
5		Embrasure porte Réserve 2 (mesure 1)	Métal	Peinture	5,98		Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
6		Embrasure porte Self chambre froide (mesure 1)	Métal	Peinture	5,98		Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
7		Embrasure porte Attente eu (mesure 1)	Métal	Peinture	5,98		Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-		Sol (Non mesurée)	Béton	Carrelage				NM	Partie non visée par la règlementation
8	A	Mur (partie basse)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0,01			0	
9		Mur (partie haute)			0,07			0	
10	B	Mur (partie basse)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0,16			0	
11		Mur (partie haute)			0,06			0	
12	C	Mur (partie basse)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0,14			0	
13		Mur (partie haute)			0,26			0	
14	D	Mur (partie basse)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0,12			0	
15		Mur (partie haute)			0,06			0	
16		Plafond (mesure 1)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0,05			0	
17		Plafond (mesure 2)			0,12			0	
-	A	Plinthes (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
18		Poteaux (mesure 1)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0,24			0	
19		Poteaux (mesure 2)			0,22			0	
Nombre d'unités de diagnostic : 17									

Local plonge - Self

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
-		Sol (Non mesurée)	Béton	Carrelage				NM	Partie non visée par la règlementation
20	A	Mur (partie basse)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0,21			0	
21		Mur (partie haute)			0,2			0	
22	B	Mur (partie basse)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0,11			0	
23		Mur (partie haute)			0,02			0	
24	C	Mur (partie basse)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0,18			0	
25		Mur (partie haute)			0,22			0	
26	D	Mur (partie basse)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0,19			0	
27		Mur (partie haute)			0,27			0	
28		Plafond (mesure 1)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0,06			0	
29		Plafond (mesure 2)			0,25			0	
-	A	Plinthes (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
30		Fenêtre intérieure (partie basse)	Métal	Peinture	2,56		Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
31		Huisserie Fenêtre intérieure (partie basse)	Métal	Peinture	2,56		Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
32		Fenêtre extérieure (partie basse)	Métal	Peinture	2,56		Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
33		Huisserie Fenêtre extérieure (partie basse)	Métal	Peinture	2,56		Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
Nombre d'unités de diagnostic : 14									

Réserve n°1 - Self

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
-		Sol (Non mesurée)	Béton	Carrelage				NM	Partie non visée par la règlementation
34	A	Mur (partie basse)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0,21			0	
35		Mur (partie haute)			0,22			0	
36	B	Mur (partie basse)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0,09			0	
37		Mur (partie haute)			0,23			0	
38	C	Mur (partie basse)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0,01			0	
39		Mur (partie haute)			0,27			0	
40	D	Mur (partie basse)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0			0	
41		Mur (partie haute)			0,21			0	
42		Plafond (mesure 1)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0,15			0	
43		Plafond (mesure 2)			0,17			0	
-	A	Plinthes (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
Nombre d'unités de diagnostic : 10									

Réserve n°2 - Self

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
-		Sol (Non mesurée)	Béton	Carrelage				NM	Partie non visée par la règlementation
44	A	Mur (partie basse)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0,24			0	
45		Mur (partie haute)			0,04			0	
46	B	Mur (partie basse)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0			0	
47		Mur (partie haute)			0,15			0	
48	C	Mur (partie basse)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0,13			0	
49		Mur (partie haute)			0,18			0	
50	D	Mur (partie basse)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0,23			0	
51		Mur (partie haute)			0,23			0	
52		Plafond (mesure 1)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0,14			0	
53		Plafond (mesure 2)			0,26			0	
-	A	Plinthes (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
Nombre d'unités de diagnostic : 10									

Préparation froide - Self

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
-		Sol (Non mesurée)	Béton	Carrelage				NM	Partie non visée par la règlementation
54	A	Mur (partie basse)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0,28			0	
55		Mur (partie haute)			0,11			0	
56	B	Mur (partie basse)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0,15			0	
57		Mur (partie haute)			0,01			0	
58	C	Mur (partie basse)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0,27			0	
59		Mur (partie haute)			0,04			0	
60	D	Mur (partie basse)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0,17			0	
61		Mur (partie haute)			0,27			0	
62		Plafond (mesure 1)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0,22			0	
63		Plafond (mesure 2)			0,13			0	
-	A	Plinthes (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
Nombre d'unités de diagnostic : 10									

Local frites - Self

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
-		Sol (Non mesurée)	Béton	Carrelage				NM	Partie non visée par la règlementation
64	A	Mur (partie basse)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0,01			0	
65		Mur (partie haute)			0,23			0	
66	B	Mur (partie basse)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0,2			0	
67		Mur (partie haute)			0,24			0	
68	C	Mur (partie basse)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0,09			0	
69		Mur (partie haute)			0,26			0	
70	D	Mur (partie basse)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0,09			0	

71		Mur (partie haute)			0,29			0	
72		Plafond (mesure 1)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0,14			0	
73		Plafond (mesure 2)			0,06			0	
-	A	Plinthes (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
74		Fenêtre intérieure (partie basse)	Métal	Peinture	2,56		Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
75		Huisserie Fenêtre intérieure (partie basse)	Métal	Peinture	2,56		Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
76		Fenêtre extérieure (partie basse)	Métal	Peinture	2,56		Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
77		Huisserie Fenêtre extérieure (partie basse)	Métal	Peinture	2,56		Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
Nombre d'unités de diagnostic : 14									

Local chambre froide - Self

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
-		Sol (Non mesurée)	Béton	Carrelage				NM	Partie non visée par la règlementation
78	A	Mur (partie basse)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0,11			0	
79		Mur (partie haute)			0,16			0	
80	B	Mur (partie basse)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0,14			0	
81		Mur (partie haute)			0,1			0	
82	C	Mur (partie basse)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0,02			0	
83		Mur (partie haute)			0,23			0	
84	D	Mur (partie basse)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0,27			0	
85		Mur (partie haute)			0,3			0	
86		Plafond (mesure 1)	Plâtre ou assimilé	Peinture	0,1			0	
87		Plafond (mesure 2)			0,05			0	
-	A	Plinthes (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
88		Fenêtre intérieure (partie basse)	Métal	Peinture	2,56		Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
89		Huisserie Fenêtre intérieure (partie basse)	Métal	Peinture	2,56		Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
90		Fenêtre extérieure (partie basse)	Métal	Peinture	2,56		Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
91		Huisserie Fenêtre extérieure (partie basse)	Métal	Peinture	2,56		Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
Nombre d'unités de diagnostic : 14									

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation
* : à défaut d'avoir l'incertitude par mesure, la tolérance est fournie par les données constructeur de la machine utilisée.

Analyses chimiques du laboratoire
Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Constatations diverses :
Néant

Validité du constat :

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Sans accompagnateur

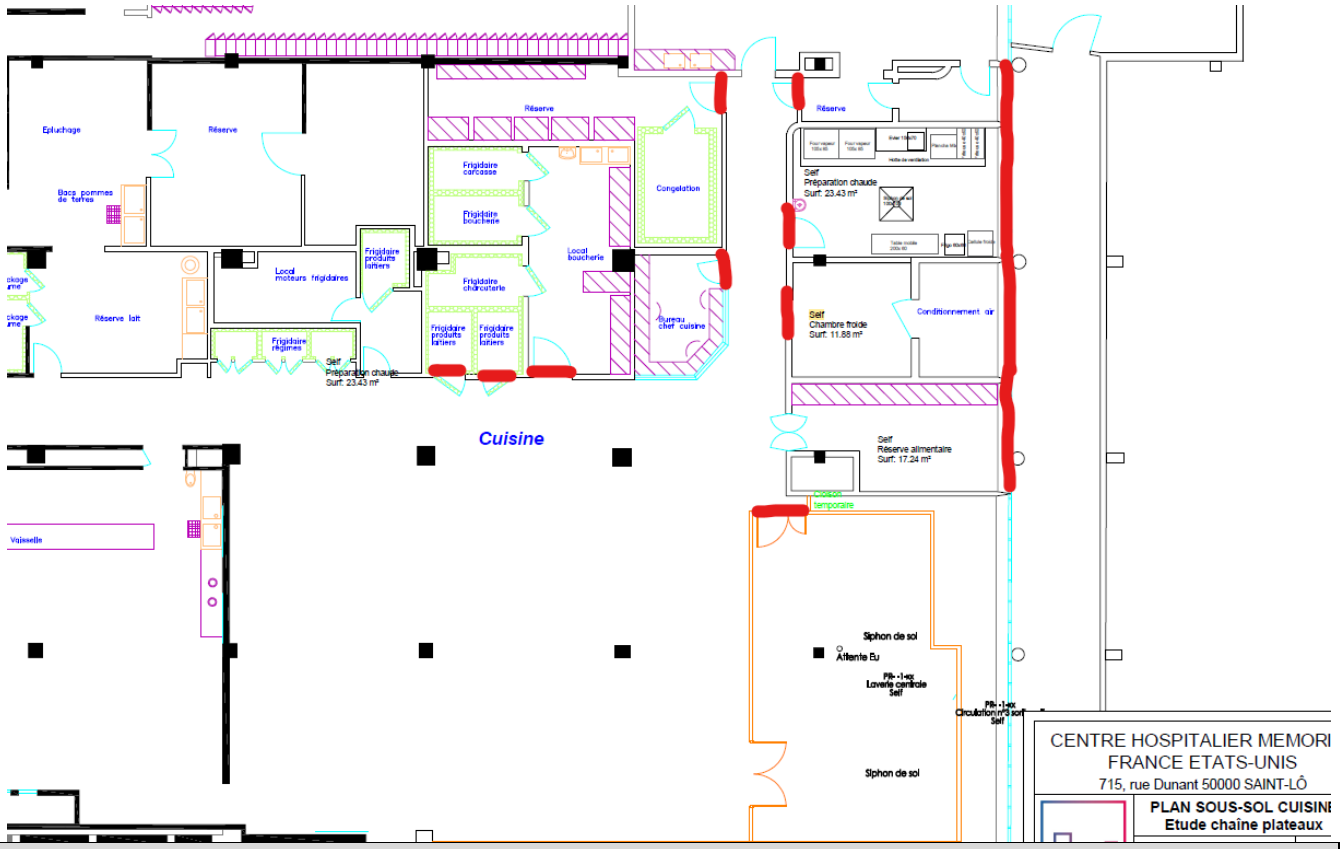
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ***ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N°***

60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **TESSY BOCAGE**, le **01/08/2025**

Par : EUCHER Clément

6. Localisation des mesures sur croquis de repérage



7. Annexes : Notice d'Information avant travaux (Annexe 4 DIRECCTE)

Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre en annexe du diagnostic

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine –t-on ?
Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :
- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongeant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)
- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation / réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant
En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,….) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

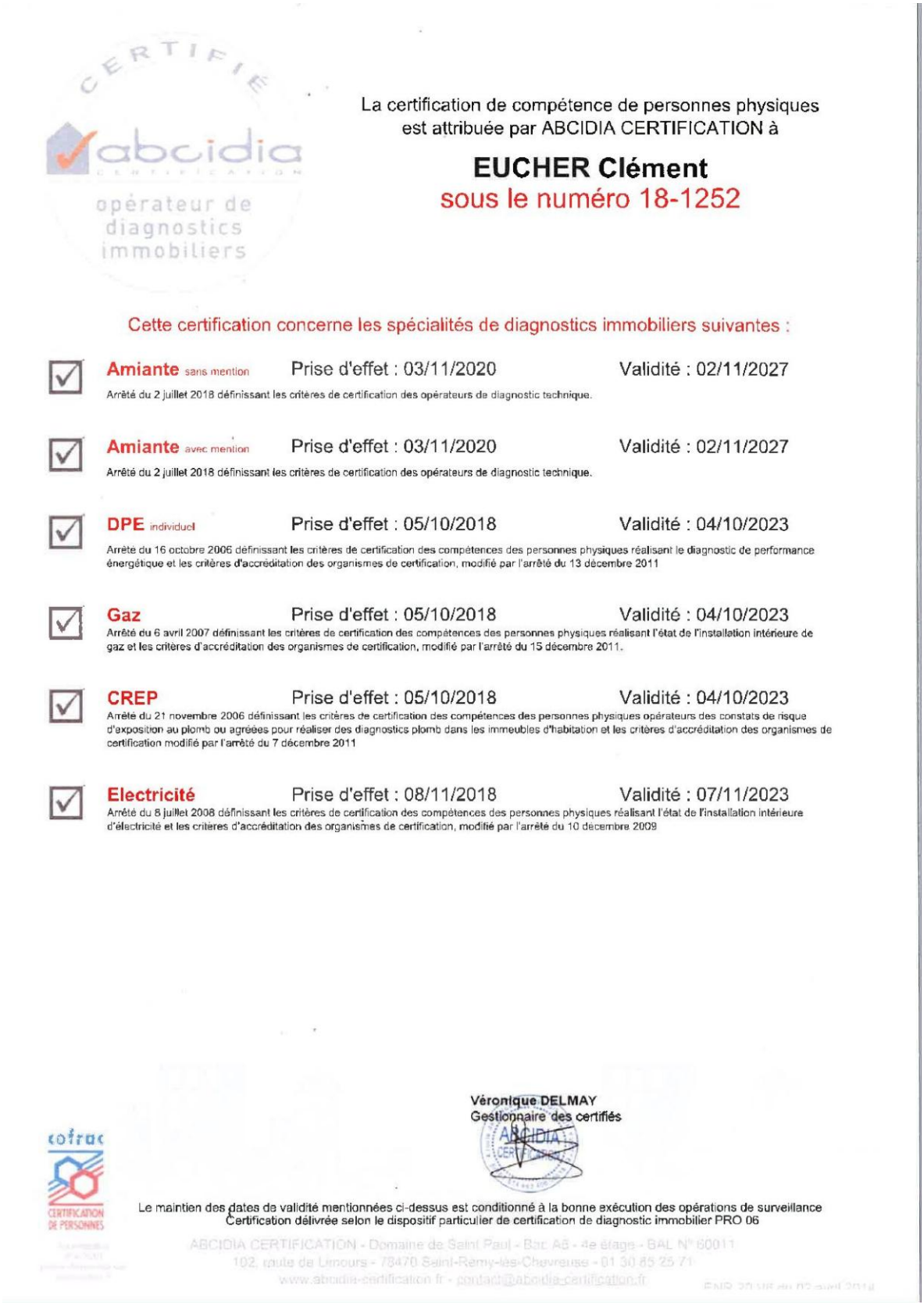
Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :
- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :
- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :

Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr) Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

8. Autres documents et rapports antérieurs



CERTIFIE abcidia CERTIFICATION opérateur de diagnostics immobiliers

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

EUCHER Clément

sous le numéro 18-1252

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑ **Amiante** sans mention — Prise d'effet : 03/11/2020 — Validité : 02/11/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

☑ **Amiante** avec mention — Prise d'effet : 03/11/2020 — Validité : 02/11/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

☑ **DPE** individuel — Prise d'effet : 05/10/2018 — Validité : 04/10/2023
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

☑ **Gaz** — Prise d'effet : 05/10/2018 — Validité : 04/10/2023
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

☑ **CREP** — Prise d'effet : 05/10/2018 — Validité : 04/10/2023
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Electricité** — Prise d'effet : 08/11/2018 — Validité : 07/11/2023
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat. A8 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

NOUS CONTACTER
Votre conseiller
DURAND ASSURANCES

8 RUE MAGENTA
53120 GORRON

02 43 30 45 98
N° ORIAS 13 001 365 (DURAND ASSURANCES)
www.orias.fr/

Assurance et Banque

SAS CHEVALIER DIAG CENTRE
MANCHE
24 ROUTE DE PONT FARCY
TESSY SUR VIRE
50420 TESSY BOCAGE

LE **VENDREDI 27 DÉCEMBRE 2024**

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
0607455220
Votre contrat
0000010014108104
Date d'effet
29/05/2020

IMPORTANT
Document à conserver
Cette attestation fait partie intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances

Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :
SAS CHEVALIER DIAG CENTRE
MANCHE
24 ROUTE DE PONT FARCY
TESSY SUR VIRE
50420 TESSY BOCAGE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000010014108104** ayant pris effet le **29/05/2020.**
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

A titre principal :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

- Constat de risque d'exposition au plomb
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Information sur la présence d'un risque de mérule

A titre accessoire :

- LOI CARREZ
- MESURE DU RADON
- DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
- DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION

AXA France IARD - S.A. au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - **AXA Assurances IARD Mutuelle** - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. **Entreprises régies par le Code des assurances.**

- DIAGNOSTIC DE CONFORMITE AUX NORMES DE SURFACE ET D'HABITABILITE - PRET A TAUX ZERO
- INFILTROMETRIE PERMEABILITE A L'AIR
- VERIFICATION DE LA CONFORMITE DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION THERMIQUE RT2012
- DIAGNOSTIC SUR FIBRE CERAMIQUE REFRACTAIRE
- DIAGNOSTIC SUR HYDROCARBURE AROMATIQUE POLYCYCLIQUE
- DIAGNOSTIC DE DECHETS ISSUS DE LA DEMOLITION **à l'exclusion des métaux lourds**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du **27/12/2024** au **01/01/2026** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 27/12/2024
Mathieu Godart
Directeur Général IARD



Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties"ci-après)	**9 000 000 €** par année d'assurance
Dont :	
Dommages corporels	**9 000 000 €** par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	**1 200 000 €** par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	**750 000 €** par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	**500 000 €** par année d'assurance dont **300 000 €** par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	**150 000 €** par année d'assurance dont **150 000 €** par sinistre
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	**150 000 €** par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	**30 000 €** par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat

3 / 3